

**DELIBERATION N° 17/351 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE
RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
(CHARGE DE L'INGENIERIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE)**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Mattea CASALTA à Mme Muriel FAGNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Karine MURATI-CHINESI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Joseph PUCCI à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Xavier LACOMBE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à Mme Lauda GUIDICELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Paul-André COLOMBANI, René CORDOLIANI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Josette RISTERUCCI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après :

Référence délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 85/12 bis du 29 mars 1985	<ul style="list-style-type: none">- Chargé(e) de l'ingénierie de formation professionnelle,- Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de veille permanente permettant l'analyse des besoins de formation relevant de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de l'orientation,- Contribuer à l'élaboration, l'évaluation et l'ajustement de la carte de formation,- Participer à la rédaction de documents cadres- Assurer une veille sur les réglementations, démarches, méthodes et outils de formation.	<ul style="list-style-type: none">- Formation universitaire (Master II Ingénierie de formation et des systèmes d'emplois),- Connaissance de l'environnement de formation en région,- Connaissance des outils statistiques de la relation emploi-formation,- Sens du travail en équipe et capacités d'adaptation,- Autonomie et disponibilité.	Indice brut 512 correspondant au 4 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI